Aménagement et qualification des espaces publics et zones d'accueil au droit des haltes fluviales

- **Question 1 posée le 08/10/2026 :**

Bonjour, Serait-il possible d'obtenir les plans au format DWG s'il vous plait ? Cordialement.

- **Réponse question 1 publiée le 09/10/2026 :**

Vous trouverez les plans dans le DCE pour chaque site correspondant.

- **Question 2 posée le 09/10/2026 :**

Bonjour,

Pour le poste 1304 'Barrière en acier', pouvez-vous nous préciser de quoi s'agit-il exactement ? Avez-vous un modèle et un fournisseur attendu ?

Sauf erreur de ma part, je n'ai vu aucun détail de cette prestation.

Celle-ci est présente sur le lot 2 Espaces Verts à Tarascon et le lot 4 Espaces Verts à Port Saint-Louis.

Merci d'avance,

Cordialement,

- **Réponse question 2 publiée le 15/10/2026 :**

Les barrières en acier (poste 304 du BPU) attendues pour les lots 2 et 4 devront être similaires à celles utilisées par les services gestionnaires de la voirie à proximité des sites projets de manière à s'insérer de manière harmonieuse avec le mobilier urbain existant.

- **Question 3 posée le 16/10/2026 :**

Bonjour, Nous vous remercions de bien vouloir répondre à l'ensemble des questions ci-jointes. Cordialement

Cordialement,

Cf courrier concernant : Marché de travaux pour la réhabilitation du collège Château FORBIN à Marseille 11ème

- **Réponse question 3 publiée le 16/10/2026 :**

Les questions ci-jointes ne concernent pas le marché de la présente consultation. Merci de transmettre vos questions sur la consultation afférente.

- **Question 4 posée le 16/10/2026 :**

Concerne le lot 4 PORT SAINT LOUIS DU RHONE : Merci de nous confirmer la classe d'exposition des bétons désactivés. La classe d'exposition XS1indiqué sur le CCTP, page 32, ou classe XF2 indiqué sur la fiche technique de la formulation béton.

- **Réponse question 4 publiée le …/10/2026 :**

Pour un aménagement extérieur en secteur littoral méditerranéen comme Port-Saint-Louis, sauf justification particulière liée au gel, il est cohérent de retenir la classe XS1, conformément aux prescriptions du CCTP, la formulation béton devant alors satisfaire au minimum à cette exigence.

Nota : Il conviendra de vérifier auprès du fournisseur si la classe XF2 doit également être prise en compte. Selon les conditions d'exposition de l'ouvrage, plusieurs classes d'exposition peuvent en effet être cumulées afin de satisfaire aux exigences de durabilité du béton.

- **Question 5 posée le 16/10/2026 :**

CONCERNE LE LOT 3ARLES -Pouvez-vous nous confirmer votre souhait de coloration du liant " PP600" ? si oui, à quel pourcentage ?

- **Réponse question 5 publiée le …/10/2026 :**

Une coloration est bien demandée. La teinte retenue est celle correspondant à la formule de référence Pieri PP600 Marron, conforme à l'échantillon W209, avec un dosage de 2 kg de colorant par m3 de béton.

Nota : Le dosage définitif sera arrêté et validé après la réalisation et approbation de la planche de référence du matériau.

- **Question 6 posée le 27/10/2026 :**

Bonjour, Pour le lot 4, pouvez-vous préciser le modèle de barrière en acier souhaité (prix 1304). Sauf erreur, elle n'est pas décrite dans le CCTP. Merci.

- **Réponse question 6 publiée :**

Les barrières (poste 1 304 du BPU) attendues pour le lot 4 devront être similaires à celles utilisées par les services gestionnaires de la voirie à proximité du site projet de manière à s'insérer de manière harmonieuse avec le mobilier urbain existant.

En complément de cette information, et à ce sujet, dans les BPU les lots 2, 3 et 4, au titre des Articles 1300 : Fourniture et pose de mobilier, il est indiqué :

" Ces prix rémunèrent la fourniture et la pose de mobiliers courants, selon le modèle utilisé sur les communes de chacun des sites de projet, conformément aux spécifications du CCTP et aux prescriptions des services techniques gestionnaires concernés du site de projet. "

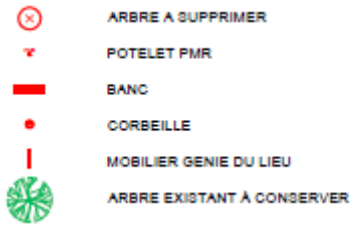
- **Question 7 posée le 28/10/2026 (questions 7 a à 7d) :**

Question 7a :

Le DQE du lot 4 fait mention d'arbres à protéger et d'arbres à abattre, pouvez-vous nous indiquer sur un plan où se situent ces arbres, svp ?

- **Réponse à la question 7 a :**
 - pour tarascon et arles

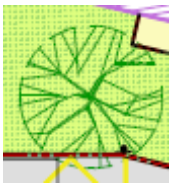
arbres existants conservés et abattus sont identifiés dans la légende



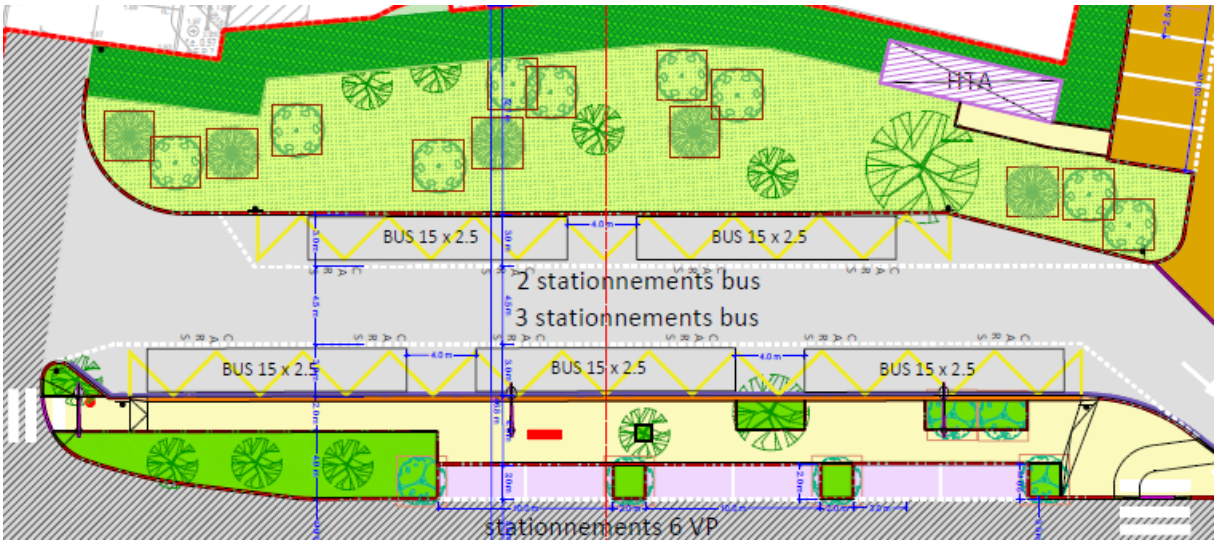
 - pour port saint louis

une erreur dans la légende

les arbres existants conservés sont identifiés par le symbole



Soit 11 unités sur l'impression ci-dessous



Les arbres abattus le seront préalablement par les travaux connexes

Question 7b :

Le DQE du lot 4 fait mention d'une grille d'arbre prix 1611, merci de nous faire parvenir un descriptif détaillé de la grille, svp (fabricant, model, …)

- **Réponse à la question 7b :**

Les grilles d'arbre sont décrites au CCPT livret 3 espaces verts

Chap 3.5.12

Ou similaire

Question 7 c :

- En lien avec le lot 3 et 4, merci de nous indiquer sur un plan, les emplacements ganivelles (prix 1619).

- **Réponse à la question 7c :**

Les ganivelles ne sont pas identifiées en plan

La quantité est une quantité à valoir qui sera utilisé suivant les besoins

Question 7d :

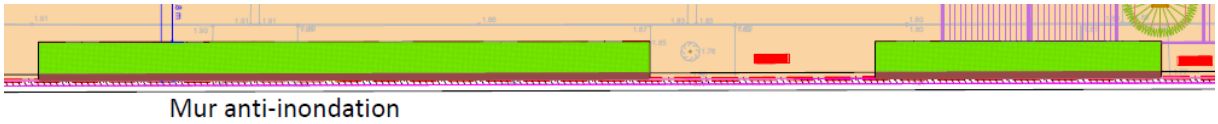
- En lien avec le lot 4, merci de nous indiquer sur un plan, l'emplacement des bandes graviers (prix 1620).

- **Réponse à la question 7d :**

Bandes gravier à prévoir comme précisé

Dans le DQE/BPU : entre plantations et mur anti-inondation

Le long des mur anti inondation, dans les bandes plantées



Bollards d'Amarrage

- **Question 8 posée le 05/11/2026 :**

 Bonjour, Nous n'avons pas trouvé l'acte d'engagement du lot 1 parmi les pièces du dossier de consultation. Pourriez-vous le mettre à disposition sur la plateforme ? Nous vous remercions par avance.

Réponse à la question 8 :

L'acte d'engagement ne figure pas dans le DCE mais sera transmis à l'attributaire lors de l'attribution du marché. Ceci est valable pour tous les lots.

- **Question 9 posée le 05/11/2026 :**

 Bonjour, les vérifications du soutènement d'Arles et du talus de Tarascon ont-elles été réalisées ? À qui incombent les études complémentaires et comment chiffrer d'éventuels micropieux ?

Réponse à la question 9 :

L'étude d'impact des fondations pour pergola et ouvrages de maçonnerie, sur le site d'Arles, est à réaliser par le lot 3.

En effet, sur le site d'Arles, l'ouvrage concerné est le mur-digue existant. Sa vérification vis-à-vis des charges des pergolas et des maçonneries du lot 1 n'a pas été réalisée au stade du DCE : elle est confiée au titulaire du lot 3. Cette mission comprend les investigations, les calculs de stabilité et de portance, le dimensionnement de principe d'un éventuel confortement et son estimation financière. Le titulaire du lot 1 n'a pas d'étude complémentaire à sa charge à ce titre. Il transmet au lot 3 les descentes de charges, réactions d'appuis, efforts de vent, plans d'implantation et hypothèses de calcul. Aucune fondation du lot 1 ne peut être engagée avant validation du diagnostic par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Le talus de Tarascon n'a pas fait l'objet d'une vérification particulière. Il convient de respecter les règles de l'art et les préconisations indiquées dans la G2 PRO en phase EXE.

La solution retenue, à ce stade, est celle d'un radier coulé en place. Les micropieux ne sont pas prévus dans les pièces du marché, et aucun prix du BPU ne les rémunère. Ils ne doivent donc pas être chiffrés dans l'offre.

- **Question 10 posée le 05/11/2026 :**

 Bonjour, quelles installations sont mutualisées avec les lots VRD : base-vie, stockage, clôtures, eau et électricité ? Qui réalise la mise à la terre, les raccordements et les réfections autour des fondations ?

Réponse à la question 10 :

Il n'est pas prévu une mutualisation des installations de chantier entre les lots, et le CCAP paragraphe 6.3 ne prévoit pas de répartition des dépenses communes ni de compte prorata. Chaque titulaire installe et entretient à ses frais ses propres installations :

- Base vie générale (bureaux MOE/MOA, salle de réunion, sanitaires, réfectoire) : à la charge des lots 2.3.4, et chacun sur son périmètre cf. CCTP 0 paragraphe 5.7. Le lot 1 installe ses propres locaux.
- Stockage et clôtures : chaque titulaire clôture et gardienne ses zones de travaux et de stockage, CCTP 0 5.7 et BPU art.101.
- Eau , électricité, télécom : amenées, branchements et consommations à la charge de chaque titulaire.

Toutefois, une mutualisation pourra être envisagée, en bonne intelligence et en concertation entre les titulaires en phase prépa, selon les besoins identifiés de chacun.

La zone stockage sera à définir précisément et ultérieurement en phase prépa, en respect des contraintes environnementales et des besoins de chaque titulaire. Chaque titulaire aura à charge la gestion de son propre stock.

Pour le lot 1, la mise à la terre des structures métalliques et le raccordement au circuit de terre sont à la charge du titulaire, avec dispositif validé par la MOE – cf. CCTP 4 paragraphes 2.5 et 5.5. La mise à la terre individuelle des candélabres reste dans le lot VRD. Les fondations des pergolas et maçonneries sont à la charge du lot 1. Les remblaiements et compactages autour des massifs et pieds, ainsi que la réfection éventuelle du revêtement, sont dans les prix du lot 1 – cf. BPU 1421 – 1442.

Les fondations de l'éclairage sont à charge des lots VRD.

Si un mobilier est posé après les revêtements, les raccords se font avec les mêmes matériaux, finitions soumises à la MOE. Le lot 1 respecte le nivellement des plans EXE du lot VRD.

La mise à la terre, raccordements et réfections autour des massifs sont à la charge de chaque entrepreneur, selon les réalisations par corps de métier concerné et la répartition des prestations du BPU.

Par exemple, si cela concerne l'éclairage, la charge est au lot VRD – cf. articles éclairage prix 1100 à 1140.

Si cela concerne les massifs de pergola ou maçonnerie, charge aux lots VRD de la réalisation du génie civil des fourreaux puis charge au lot 1 de la réalisation des massifs.

Les interfaces seront à définir précisément en phase prépa, en parfaite compatibilité technique et temporelle de chacun des lots concernés.

- **Question 11 posée le 05/11/2026 :**

Bonjour, le CCAP mentionne BT06 et BT42 pour les mêmes séries de prix du lot 1. Pouvez-vous préciser l'index applicable à chaque article du BPU ou la pondération à utiliser ? merci

Réponse à la question 11 :

Il convient de modifier la formule de révision prévue pour le lot 1 à l'article 6.2 du CCAP qui n'est pas applicable en l'état (erreur matérielle) en la remplaçant par celle ci-après :
Cn = (0.60 x BT06(n) / BT06 (0)) + (0.40 x BT42 (n) / BT42 (0)).

Le CCAP est modifié en conséquence sur ces dispositions à l'article 6.2.

- **Question 12 posée le 10/11/2026 :**

Pour les ouvrages maçonnés du lot 1, peut-on proposer un parement en pierre naturelle de moindre épaisseur en remplacement des pierres calcaires de 12 à 15 cm prescrites, en conservant l'aspect, le calepinage et la durabilité attendus ?

Réponse à la question 12 :

Cette demande d'épaisseur provient de l'architecte des bâtiments de France. La finition ne peut pas être dégradée. Le choix définitif sera soumis à validation de l'ABF.